



An agency of the Government of Ontario



Un organisme du gouvernement de l'Ontario

This document was retrieved from the Ontario Heritage Act Register, which is accessible through the website of the Ontario Heritage Trust at **www.heritagetrust.on.ca**.

Ce document est tiré du registre aux fins de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, accessible à partir du site Web de la Fiducie du patrimoine ontarien sur **www.heritagetrust.on.ca**.

RÈGLEMENT NO. 2006-115

Citant un bien patrimonial
2178, rue Laurier

Corporation de la Cité de Clarence-Rockland

rédigé par

Cité de Clarence-Rockland
1560, rue Laurier
Rockland (Ontario)
K4K 1P7
(613) 446-6022

BY-LAW NO. 2006-115

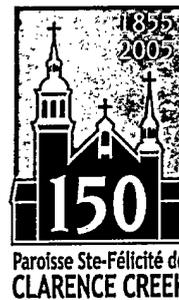
Designate a heritage property
2178 Laurier Street

Corporation of the City of Clarence-Rockland

prepared by

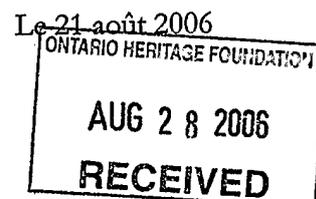
City of Clarence-Rockland
1560 Laurier Street
Rockland, Ontario
K4K 1P7
(613) 446-6022

228



Clarence-Rockland

**CORPORATION
de la Cité de / of the City of
CLARENCE-ROCKLAND**



Fiducie du patrimoine ontarien
10, rue Adélaïde est
Toronto, Ontario
M5C 1J3

**Objet: Citation du 2178 et du 2184, rue Laurier comme bien patrimonial
Roman Catholic Episcopal**

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint une copie de chacun des règlements suivants :

1. Règlement numéro 2006-115, citant comme bien patrimonial le 2178, rue Laurier décrit comme une partie des lots 16 et 17 du Plan Bell 1908 étant la propriété de ROMAN CATHOLIC EPISCOPAL;
2. Règlement numéro 2006-116, citant comme bien patrimonial le 2184, rue Laurier décrit comme une partie des lots 17 et 18 du Plan Bell 1908 étant la propriété de ROMAN CATHOLIC EPISCOPAL.

Nous espérons le tout à votre satisfaction. Veuillez agréer, nos salutations les meilleures.


Dominique Lefebvre, B.Sc. Urb, MICU, OUQ, RPP
Urbaniste
Service de l'aménagement du territoire
p.j.
J:\Aménagement\Patrimoine, comité\Dossiers\Eglise et presbytère\Lettre-Fiducie.doc



LA CORPORATION DE LA CITÉ DE CLARENCE-ROCKLAND

RÈGLEMENT NO. 2006-115

UN RÈGLEMENT POUR CITER LA PROPRIÉTÉ LOCALISÉE AU 2178, RUE LAURIER COMME PRÉSENTANT UNE VALEUR OU UN CARACTÈRE SUR LE PLAN DU PATRIMOINE CULTUREL;

ATTENDU QUE l'article 29 de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* prévoit que le Conseil de la municipalité peut, au moyen d'un règlement, désigner un bien situé dans la municipalité comme ayant une valeur ou un caractère sur le plan du patrimoine culturel;

ATTENDU QUE le Conseil de la Corporation de la Cité de Clarence-Rockland a signifié au propriétaire du bien et à la Fiducie du patrimoine ontarien l'avis d'intention de désigner le bien susmentionné et a publié ce même avis dans un journal généralement lu dans la municipalité;

ET ATTENDU QU'aucun avis d'opposition concernant la désignation proposée n'a été signifié au greffier de la municipalité;

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil de la Corporation de la Cité de Clarence-Rockland donne force de loi à ce qui suit:

Article 1 : La propriété située du côté nord de la rue Laurier, décrite comme étant une partie des lots 16 et 17 du Plan Bell 1908, à Rockland et identifiée en noir sur le plan Cédule "A" ci-joint et faisant partie du présent règlement, sera la propriété concernée par le présent règlement.

Article 2 : La description légale, la déclaration de la valeur ou du caractère du bien sur le plan du patrimoine culturel et la description des attributs patrimoniaux sont identifiées sur la Cédule « B » ci-jointe et font parties du présent règlement.

Article 3 : Le conseiller légal de la Cité est par la présente autorisé à enregistrer une copie de ce règlement sur le registre des titres du Bureau d'enregistrement local.

Article 4 : Le greffier est par la présente autorisé à s'assurer qu'une copie du règlement, accompagnée d'une déclaration qui explique la valeur ou le caractère du bien sur le plan du patrimoine culturel et d'une description de ses attributs patrimoniaux soit signifiée au propriétaire du bien et à la Fiducie du patrimoine ontarien, ainsi que de publier un avis d'adoption du règlement dans le même journal généralement lu dans la municipalité.

Article 5 : Ce règlement entrera en vigueur à sa date d'adoption.

FAIT ET ADOPTÉ EN RÉUNION PUBLIQUE, CE 10^{IÈME} JOUR DE JUILLET, 2006.

(SIGNÉ) Richard Lalonde _____
MAIRE

(SIGNÉ) Daniel Gatién _____
GREFFIER

CÉDULE « B »

Description du bien – Presbytère de la paroisse Très-Sainte-Trinité, 2178, rue Laurier

Le presbytère de la paroisse Très-Sainte-Trinité est situé du côté nord de la rue Laurier.

Déclaration de la valeur ou du caractère sur le plan du patrimoine culturel

Simultanément, la construction du presbytère et de l'église a été amorcée en 1917 sous la supervision du curé Hudon. Ce bâtiment occupe un site choisi au centre-ville de Rockland.

Le presbytère coiffé d'une toiture à l'allure mansardée est un bel exemple de l'architecture des années 1920. Tout comme l'église, les murs extérieurs sont en pierres grises tirées de la carrière de Rockland. À l'intérieur, les murs porteurs et les planchers sont en béton armé (15 cm d'épaisseur). Les parquets sont en céramique et datent du temps de la construction. Avec son belvédère, ses grands balcons aux deux étages et sa tour ornée d'un mât, le presbytère prend beaucoup plus l'allure d'un château français qu'un simple manoir de petit seigneur.

La décoration intérieure a été confiée à des artisans de grande réputation, tels que T.-X. Renaud et Georges Delfosse, peintres – décorateurs; Carli – Petrucci, statutaires; Joseph Villeneuve, boiseries et meubles, et Hamon et Hess, tuiles et marbres. Cet édifice et son contenu, sont considérés comme des bijoux du patrimoine religieux de la municipalité.

Déclaration des attributs patrimoniaux

Les principaux attributs du presbytère qui témoignent de sa valeur en tant que lien important avec l'histoire de la Cité de Clarence-Rockland comprennent :

- Les murs extérieurs de pierres grises provenant de la carrière de Rockland;
- Son toit mansarde, la tourelle, ses larges balcons, son belvédère et leurs garde-corps en béton décoratif;
- Son emplacement et ses dimensions.
-

Les principaux attributs du presbytère qui témoignent de sa valeur en tant que préservation de décoration intérieure comprennent :

- Sculptures sur bois;
- Les boiseries impressionnantes;
- Le verre gravé;
- Tables et buffet;
- Vaisselier;
- Horloge.